

Province de Québec
MRC des Maskoutains
Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton tenue le lundi le 04 mars 2019 à 20H00 à l'hôtel de ville sis au 960 Chemin Milton à Saint-Valérien-de-Milton sous la présidence de

Monsieur Daniel Paquette
Maire
Et à laquelle sont présents

Madame Huguette Benoit
Madame Sophie Côté

Monsieur Serge Ménard

Tous membres du Conseil formant quorum sous la présidence de monsieur le Maire.
Messieurs Jean-Guy Jacques, Luc Tétreault et Rémi Tétreault ont motivé leur absence.
Monsieur Robert Leclerc, directeur général, est aussi présent.

ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire, Daniel Paquette, invite l'assemblée à se recueillir quelques instants.

La séance de conseil est enregistrée pour des fins de prises de notes.

- 1- **Adoption de l'ordre du jour**
- 2- **Adoption des procès-verbaux**
 - 2.1 Adoption du procès-verbal de la session ordinaire du 04 février 2019.
- 3- **Administration financière**
 - 3.1 Comptes à payer.
- 4- **Administration générale**
 - 4.1 Vente pour impôts fonciers non-payés (dernier avis).
 - 4.2 Dépôt d'une information de la Mutuelle des municipalités du Québec.
 - 4.3 Campagne de financement de Contact Richelieu-Yamaska.
 - 4.4 Modalités de l'Entente Canada-Québec relative au Fonds de la taxe sur l'essence pour l'horizon 2019-2023.
 - 4.5 Matinées gourmande 2019.
 - 4.6 Vaccination antigrippale 2019.
- 5- **Sécurité publique et sécurité civile**
 - 5.1 Achat de deux défibrillateurs.
- 6- **Transport routier**
 - 6.1 Demande de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton.
 - 6.2 Mandat à la firme FBL – Reddition de comptes PAERRL.
 - 6.3 Offre de services de Pelouse Kim Vincelette.
- 7- **Hygiène du milieu**
 - 7.1 Comité du bassin versant du Ruisseau des Aulnages.
- 8- **Urbanisme et gestion du territoire, comité consultatif d'urbanisme (CCU)**

8.1 Demande d'aliénation de monsieur Daniel Taylor à la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

9- Loisir, centre récréatif, parc, terrain de jeux et patinoire, centre communautaire et bibliothèque

9.1 Demande du défi cycliste Fondation Santé Daigneault-Gauthier.

9.2 Engagement des surveillants de la patinoire.

9.3 Enseigne électronique (paiement).

9.4 Projet d'aménagement de la cuisine dy chalet des loisirs – Demande à Agri-Esprit.

10- Avis de motion

10.1 Avis de motion afin d'adopter, lors d'une séance ultérieure, un règlement numéro 2019-161 décrétant le traitement des élus municipaux.

10.2 Avis de motion afin d'adopter, lors d'une séance ultérieure, un règlement numéro 2019-162 concernant l'entretien des chemins, ponts, ponceaux et fermeture de fossés et dépôt du projet de règlement.

10.3 Avis de motion afin d'adopter, lors d'une séance ultérieure, un règlement numéro 2019-163 l'imposition des travaux d'entretien dans le cours d'eau Fontaine, principal et branche # 1 et dépôt du projet de règlement et dépôt du projet de règlement.

11- Règlement(s) – Adoption avec ou sans dispense de lecture

11.1 Adoption du règlement numéro 2019-159 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire abrogeant le règlement 2018-139.

11.2 Adoption du règlement numéro 2019-160 concernant le stationnement dans les rues de la municipalité et abrogeant le règlement 2018-142.

12- Période de questions

13- Levée de l'assemblée

1- Adoption de l'ordre du jour

Résolution 55-03-2019

Il est proposé par madame Sophie Côté, appuyé par monsieur Serge Ménard et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

Que ce conseil et chaque membre présent qui le compose acceptent que les sujets à l'ordre du jour fassent l'objet d'une décision à l'occasion de la présente séance, considèrent que l'ensemble des documents utiles à la prise de décisions sur ces sujets leur ont été communiqués (ou ont été rendus disponibles) au délai prévu à l'article 148 du Code municipal.

2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 04 février 2019

Résolution 56-03-2019

Il est proposé par madame Sophie Côté, appuyé par madame Huguette Benoit et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'approuver les délibérations de la séance ordinaire du 04 février 2019 telles que rédigées.

ADMINISTRATION FINANCIÈRE

3.1 Comptes à payer

Résolution 57-03-2019

Il est proposé par monsieur Serge Ménard, appuyé par madame Huguette Benoit et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'approuver les salaires payés au montant de 30,133.04\$, les comptes payés au montant de 60,938.65\$ et autorise les paiements des comptes à payer présentés ce 04 mars 2019 au montant de 77,888.68\$, le tout avec dispense de lecture de la liste, une copie ayant été distribuée à chacun de ses membres avant la tenue des présentes et tous déclarent en avoir pris connaissance.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

4.1 Vente pour impôts fonciers non-payés (dernier avis)

Résolution 58-03-2019

Il est proposé par madame Sophie Côté, appuyé par monsieur Serge Ménard et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

- 1- d'approuver la liste des taxes impayées déposée à ce conseil et identifiée par les numéros matricules suivants :
54065-6246-40-0605;
54065-6146-75-1045
54065-6348-96-3395;
54065-6647-23-9249;
54065-6647-54-7952;
54065-6750-64-2975;
54065-6945-99-2703;
54065-7151-79-7479;
- 2- d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à expédier par courrier recommandé aux personnes endettées envers la municipalité l'avis de procédure de vente pour taxes non payées et dues depuis 2016 et suivants;
- 3- d'expédier l'état des taxes impayées 2016 et suivants à la MRC des Maskoutains afin de vendre les immeubles pour taxes;
- 4- qu'advenant le cas de paiement des taxes 2016 et 2017 par les dites personnes avant le 15 mars 2019, que le paiement comprenant capital et intérêts doit être fait en argent comptant ou par chèque certifié émis par une institution financière au nom de la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton;
- 5- d'informer la commission scolaire de la démarche;
- 6- de mandater monsieur Daniel Paquette, Maire, pour enchérir pour et au nom de la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton lors de la vente pour taxes par la MRC des Maskoutains.
- 7- Que les montants en dessous de 50\$ soient exonérés.

4.2 Dépôt d'une information de la Mutuelle des municipalités du Québec

Information de la Mutuelle des municipalités du Québec est déposée à l'effet que la municipalité recevra une ristourne de 4,444\$.

4.3 Campagne de financement de Contact Richelieu-Yasmaka

Considérant la demande d'aide financière de Contact Richelieu-Yamaska offrant des services à des personnes de tous âges qu'il s'agisse de détresse psychologique, d'idées suicidaires, de dépression, de problématiques en santé mentale, de deuil par suicide ou autre;

Résolution 59-03-2019

Il est proposé par madame Huguette Benoit, appuyé par madame Sophie Côté et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'informer Contact Richelieu-Yamaska de soumettre leur demande de financement en octobre de chaque année pour l'inclure au budget.

4.4 Modalités de l'Entente Canada-Québec relative au Fonds de la taxe sur l'essence pour l'horizon 2019-2023

Attendu que le gouvernement fédéral a révisé les catégories de projets admissibles au Fonds de la taxe sur l'essence et exclu certains projets municipaux tels que les hôtels de ville, les casernes de pompiers, les garages municipaux et les entrepôts;

Attendu que l'ensemble de ces travaux étaient admissibles dans la première entente qui s'est terminée le 31 décembre 2018;

Attendu que cette décision ne reconnaît pas la compétence des gouvernements de proximité que sont les municipalités québécoises à planifier et décider les travaux de construction et d'amélioration des équipements de leur communauté;

Attendu que les municipalités sont les gouvernements les mieux placés pour prioriser les travaux de leur communauté;

Attendu que plusieurs projets de municipalités québécoises sont remis en question en raison de la décision du gouvernement fédéral;

Attendu que plusieurs municipalités du Québec qui ne sont pas dotées d'infrastructures tel un réseau d'aqueduc et d'égout ne pourront utiliser leur enveloppe réservée parce que les projets qu'elles avaient planifiés ne sont plus acceptés;

Attendu qu'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral de revenir sur sa décision et de réintroduire les bâtiments municipaux dans la liste des projets admissibles;

Attendu qu'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral d'ajouter des infrastructures importantes comme les ouvrages de rétention dans cette même liste;

Attendu qu'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral de rendre admissibles les dépenses liées aux travaux « en régie », c'est-à-dire le coût des employés municipaux assignés à un projet;

Attendu que le gouvernement du Québec est intervenu à plusieurs reprises pour demander au gouvernement fédéral de revoir sa position;

Attendu que le président de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), M. Jacques Demers, est intervenu auprès du gouvernement fédéral, notamment par une lettre le 22 janvier 2019;

Attendu que la FQM a demandé à ses membres d'intervenir auprès du ministre fédéral de l'Infrastructure et des Collectivités, l'honorable François-Philippe Champagne, et du député fédéral de notre circonscription pour demander au gouvernement fédéral de revoir sa position;

Résolution 60-03-2019

Il est proposé par monsieur Serge Ménard, appuyé par madame Huguette Benoit et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

D'appuyer la Fédération québécoise des municipalités (FQM) dans sa démarche auprès du gouvernement fédéral pour lui demander de revoir sa position dans les catégories de projets admissibles au Fonds de la taxe sur l'essence afin d'inclure les bâtiments municipaux, les ouvrages de rétention et de rendre également admissibles le coût des employés municipaux assignés à un projet.

De transmettre copie de cette résolution au ministre fédéral de l'Infrastructure et des Collectivités, l'honorable François-Philippe Champagne, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec, M^{me} Andrée Laforest, au député ou à la députée fédéral(e) de notre circonscription et au président de la Fédération québécoise des municipalités, M. Jacques Demers.

De transmettre copie de cette résolution à la présidente de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) et mairesse de Magog, M^{me} Vicky-May Hamm, pour appui.

4.5 Matinées gourmande 2019

CONSIDÉRANT la reconduction du projet des Matinées gourmandes, pour l'édition 2019, chapeautées par la MRC des Maskoutains et financées en partie par le Fonds de développement rural (FDR);

CONSIDÉRANT que cet évènement vise à faire la promotion de l'achat local, à donner une visibilité et à permettre un développement des entreprises agroalimentaires tout en mobilisant les citoyens d'un milieu;

CONSIDÉRANT que les Matinées gourmandes sont offertes à un maximum de huit municipalités, à raison d'une visite par municipalité, un samedi de 9 h à 13 h;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Valérien-de-Milton est intéressée à accueillir les Matinées gourmandes sur son territoire, durant la saison estivale, vu les retombées économiques sur la municipalité et le milieu agricole;

Résolution 61-03-2019

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Sophie Côté, appuyé par madame Huguette Benoit et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers

DE DÉCLARER l'intérêt de la municipalité de Saint-Valérien-de-Milton à recevoir, sur son territoire, les Matinées gourmandes, un samedi de 9 h à 13 h;

DE S'ENGAGER à fournir les infrastructures essentielles à la tenue de l'évènement, dont minimalement une salle permanente possédant les services sanitaires et électriques, un accès à l'eau chaude (60 degrés minimum) et potable à moins de 10 mètres des kiosques, une cuisinette, 25 tables et 40 chaises, ainsi qu'un accès à un réfrigérateur;

DE S'ENGAGER à fournir une personne-ressource employée par la municipalité qui travaillera à la mise en place des Matinées gourmandes sur son territoire, un samedi de 7 h à 15 h;

DE S'IMPLIQUER à organiser, en partenariat avec son milieu, des activités connexes à l'évènement des Matinées gourmandes.

4.6 Vaccination antigrippale 2019

CONSIDÉRANT qu'un des objectifs formulés dans l'étude Famille-Transport vise à « assurer une desserte en services sociaux et de santé équitable à l'ensemble du territoire de la MRC »;

CONSIDÉRANT que cette recommandation repose sur le constat d'une tendance vers la centralisation des services offerts en matière de soins de santé et de services sociaux, et ce, au détriment des résidents des municipalités rurales;

CONSIDÉRANT que depuis l'année 2013, la MRC organise, avec le concours des municipalités locales et le CISSS de la Montérégie-Est, une campagne de vaccination qui a su rejoindre une partie de la population rurale, en particulier les clientèles plus vulnérables, notamment les enfants en bas âge, les personnes âgées et les personnes atteintes de maladies chroniques;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton souhaite participer à la prochaine édition de la campagne de vaccination et ainsi accroître l'offre de service à sa population;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains encourage cette initiative et s'engage à transmettre la requête de la Municipalité auprès de la direction du CISSS de la Montérégie-Est et à participer à l'établissement des modalités pour la mise en place du prochain projet de vaccination;

Résolution 62-03-2019

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Sophie Côté, appuyé par monsieur Serge Ménard et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

DE DÉCLARER l'intérêt de la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton à permettre à ses citoyens, au nombre de 1889, de pouvoir recevoir les services de vaccination antigrippale en milieu rural offerts par le CISSS de la Montérégie-Est directement dans sa municipalité, permettant un meilleur accès aux services de santé et limitant les déplacements inutiles sur le territoire maskoutain, et ce, pour l'édition 2019.

DE S'ENGAGER à fournir les infrastructures essentielles à la tenue de ce service, dont la salle et l'équipement nécessaire au bon fonctionnement de la campagne de vaccination en milieu rural, en plus de soutenir, par des communications appropriées, la promotion et l'information pertinente à ses citoyens ainsi que d'offrir le soutien logistique requis pour la préparation de l'événement; et

D'AUTORISER la MRC des Maskoutains à acheminer, pour et au nom de la Municipalité, une demande au CISSS de la Montérégie-Est afin d'intégrer le territoire de la Municipalité dans le processus de décentralisation des services lors des campagnes annuelles de vaccination antigrippale.

5- SÉCURITÉ PUBLIQUE ET SÉCURITÉ CIVILE

5.1 Achat de 2 défibrillateurs

Considérant, que les défibrillateurs que possède le Service de sécurité incendie et premiers répondants sont en fin de vie;

Résolution 63-03-2019

En conséquence, il est proposé par monsieur Serge Ménard, appuyé par madame Huguette Benoit et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'autoriser l'achat de 2 défibrillateurs de marque Zoll au coût total de 5 974\$ plus les taxes applicables selon la soumission de Zoll Medical Canada.

6- TRANSPORT ROUTIER

6.1 Demande de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton

Considérant que la municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton veut faire un suivi concernant une entente pour l'entretien de chemins communs avec la municipalité de Saint-Valérien-de-Milton;

Résolution 64-03-2019

Il est proposé par monsieur Serge Ménard, appuyé par madame Sophie Côté et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de planifier une rencontre avec les représentants de la municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton et de les inviter à choisir une date de préférence de jour.

6.2 Mandat à la firme FBL – Reddition de comptes PAERRL

Attendu que le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports a versé une compensation pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2018;

Attendu que les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

Résolution 65-03-2019

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Serge Ménard, appuyé par madame Sophie Côté et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que la municipalité de Saint-Valérien-de-Milton informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local et de mandater la firme FBL pour effectuer cette reddition de comptes. (02-130-00-413)

6.3 Offre de services de Pelouse Kim Vincelette

Considérant que les élus prennent connaissance de l'offre de services de Pelouse Kim Vincelette pour effectuer la tonte des pelouses des édifices municipaux et de fauchage de certaines levés de fossés;

Résolution 66-03-2019

Il est proposé par madame Huguette Benoit, appuyé par monsieur Serge Ménard et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter l'offre de services de Pelouse Kim Vincelette pour l'année 2019 au montant de 11,497.50\$, taxes incluses.

7- HYGIÈNE DU MILIEU

7.1 Comité du bassin versant du Ruisseau des Aulnages

Considérant que le comité du bassin versant du Ruisseau des Aulnages tiendra son assemblée générale le 11 avril 2019;

Résolution 67-03-2019

Il est proposé par madame Huguette Benoit, appuyé par madame Sophie Côté et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accorder la gratuité de la

salle du conseil le 11 avril 2019 à 13H30 pour la tenue de l'assemblée générale du comité du bassin versant du Ruisseau des Aulnages.

8- URBANISME ET GESTION DU TERRITOIRE, COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)

8.1 Demande d'aliénation de monsieur Daniel Taylor à la Commission de protection du territoire agricole du Québec

Considérant la demande de monsieur Daniel Taylor pour obtenir de la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec l'autorisation d'aliéner les lots 3 842 136 et 3 842 163 au cadastre du Québec;

Considérant que monsieur Taylor possède les lots 3 842 136, 3 842 163, 3 841 739 et 4 064 417 au cadastre du Québec, dont l'usage principale est utilisé à des fins agricoles, dont la superficie totale est de 938 334,5 mètres carrés (92,83 ha);

Considérant que monsieur Taylor conserve les lots 3 841 739 et 4 064 417 d'une superficie de 613 702,90 mètres carrés (61,37 ha), contigües au terrain à céder, et que l'usage présent sur ces lots est utilisé à des fins agricoles pour la production de céréales ;

Considérant que la superficie à céder pour les lots 3 842 136 et 3 842 163 est de 314 631,6 mètres carrés (31,46 ha);

Considérant que l'usage présent des lots 3 842 136 et 3 842 163 est utilisé à des fins agricole pour la production de céréales et prairies, ainsi que pour l'élevage de bétail en porcherie;

Considérant qu'il n'y a pas création de nouveau lot et que les lots sont déjà existants tels quels;

Considérant que cette demande n'aura aucun impact sur :

- Le potentiel et les possibilités d'utilisation à des fins agricoles des superficies visées;
- Le potentiel et les possibilités d'utilisation à des fins agricoles des terrains avoisinants;
- Les activités agricoles existantes et leur développement;
- L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole;
- Sur la viabilité de l'exploitation agricole;

Considérant que cette demande n'aura pas d'impact sur l'application des lois et règlements environnementaux, notamment ceux touchant les distances séparatrices par rapport à un établissement de production animale et son lieu d'entreposage des fumiers;

Considérant que le projet est conforme au règlement d'urbanisme (# 2006-22) de la municipalité de Saint-Valérien-de-Milton ;

Considérant qu'une résolution d'appui du conseil municipal doit être annexée à la demande d'autorisation;

EN CONSÉQUENCE,

Résolution 68-03-2019

Il est proposé par madame Huguette Benoit, appuyé par monsieur Serge Ménard et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

D'appuyer la demande et de recommander fermement à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) d'autoriser l'aliénation pour les lots 3 842 136 et 3 842 163 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Shefford, d'une superficie de 314 631,60 mètres carrés, le tout tel que localisé et expliqué sur les documents et les plans accompagnant la demande.

9- LOISIR, CENTRE RÉCRÉATIF, PARC, TERRAIN DE JEUX ET PATINOIRE, CENTRE COMMUNAUTAIRE ET BIBLIOTHÈQUE

9.1 Demande du Défi Cycliste Fondation Santé Daigneault-Gauthier

Considérant que cette année encore, le Défi cycliste de la Fondation Daigneault-Gauthier va passer dans notre municipalité;

Considérant que l'an passé, la Municipalité avait prêté gracieusement le chalet des loisirs;

Considérant que monsieur Denis Normand demande l'utilisation du chalet afin que les cyclistes aient accès aux toilettes et à la salle;

Résolution 69-03-2019

Il est proposé par madame Sophie Côté, appuyé par madame Huguette Benoit et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

- De prêter gracieusement le chalet des loisirs le dimanche 09 juin 2019 de 8H30 à 13H00 à la Fondation Daigneault-Gauthier dans le cadre du défi cycliste ;
- D'accorder à la Fondation Daigneault-Gauthier un droit de passage sur les routes et chemins sous juridiction municipale tel que demandé par le ministère des Transports ;
- De demander aux responsables de l'activité de fournir des bénévoles durant l'activité pour la sécurité au chalet.

9.2 Engagement des surveillants de la patinoire

Résolution 70-03-2019

Il est proposé par monsieur Serge Ménard, appuyé par madame Huguette Benoit et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'engager messieurs Félix Barré et Nathan Blanchard à titre de surveillant de la patinoire selon le salaire minimum.

9.3 Enseigne électronique (paiement)

Considérant que la compagnie Libertévision a soumise les factures 1826, 1827 et 1828 suite à l'achat et l'implantation d'une enseigne électronique au centre communautaire;

Résolution 71-03-2019

Il est proposé par monsieur Serge Ménard, appuyé par madame Huguette Benoit et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de payer les factures décrites dans le préambule à Libertévision inc. pour la somme de 37,233.49\$, taxes incluses.

9.4 Projet d'aménagement de la cuisine du chalet des loisirs – Demande à Agri-Esprit

Les élus municipaux souhaitent installer une cuisine respectant les normes du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec, le MAPAQ.

Cet aménagement pourrait notamment bénéficier aux agriculteurs de la région, développer des partenariats avec d'autres organismes à but non lucratif et offrir des cours de cuisine par exemple aux enfants ainsi que le service de popote roulante pour sa clientèle âgée qui souhaite vivre en milieu rural.

De plus, en offrant un service de cuisine collective dans la municipalité, les membres du conseil de Saint-Valérien-de-Milton sont d'avis que cela permet de fournir une aide à une plus démunis.

Considérant que la Municipalité de Saint -Valérien-de-Milton désire réaliser un projet d'amélioration à visée communautaire;

Considérant qu'il est primordial d'offrir aux familles de notre communauté les services et les infrastructures nécessaires afin de favoriser leur établissement et leur maintien en milieu rural ;

Considérant qu'il est essentiel de soutenir notre relève agricole ainsi que les producteurs maraîchers ;

Considérant que la municipalité souhaite offrir à ses producteurs agricoles une cuisine répondant aux normes du MAPAQ;

Considérant qu'en réaménageant des espaces aménagées respectant les normes MAPAQ, nous estimons que cette transformation viendrait soutenir le développement agroalimentaire, économique et social de la municipalité.

Considérant que la cuisine communautaire MAPAQ deviendrait ainsi un espace qui pourrait répondre aux besoins actuels et futurs de la communauté de Saint-Valérien-de-Milton et des municipalités environnantes.

Considérant qu'il est primordial d'offrir aux familles de notre communauté les services et les infrastructures nécessaires afin de favoriser leur établissement et leur maintien en milieu rural ;

Résolution 72-03-2019

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Sophie Côté, appuyé par monsieur Serge Ménard et résolu à conseillers :

DE DÉPOSER une demande de financement de 25 000\$ au Fond Agri-Esprit de l'organisme Financement Agricole Canada (FAC) afin de financer une partie des transformations nécessaires.

D'ACCEPTER les conditions et les exigences de l'accord de financement par Financement agricole Canada et D'AUTORISER le maire Daniel Paquette et le directeur général Robert Leclerc à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint - Valérien-de-Milton tous les documents nécessaires à l'accord de financement du Fonds Agri-Esprit de FAC.

QUE la municipalité de Saint-Valérien-de-Milton présente une demande de financement au montant de 25 000\$ au Fond Agri-Esprit de l'organisme

Financement Agricole Canada (FAC) pour son projet d'aménagement d'une cuisine MAPAQ.

10- AVIS DE MOTION

10.1 Avis de motion afin d'adopter, lors d'une séance ultérieure, un règlement numéro 2019-161 décrétant le traitement des élus municipaux et dépôt du projet de règlement

Madame Sophie Côté donne avis de motion afin d'adopter, lors d'une séance ultérieure, un règlement numéro 2019-161 décrétant le traitement des élus et dépose le projet de règlement.

10.2 Avis de motion afin d'adopter, lors d'une séance ultérieure, un règlement numéro 2019-162 concernant l'entretien des chemins, ponts, ponceaux et fermeture de fossés et dépôt du projet de règlement.

Madame Huguette Benoit donne avis de motion afin d'adopter, lors d'une séance ultérieure, un règlement numéro 2019-162 concernant l'entretien des chemins, ponts, ponceaux et fermeture de fossés et dépose le projet de règlement.

10.3 Avis de motion afin d'adopter, lors d'une séance ultérieure, un règlement numéro 2019-163 l'imposition des travaux d'entretien dans le cours d'eau Fontaine, principal et branche # 1 et dépôt du projet de règlement et dépôt du projet de règlement.

Monsieur Serge Ménard donne avis de motion afin d'adopter, lors d'une séance ultérieure, un règlement numéro 2019-163 l'imposition des travaux d'entretien dans le cours d'eau Fontaine, principal et branche # 1 et dépose du projet de règlement.

11- Règlement(s) – Adoption avec ou sans dispense de lecture

11.1 Adoption du règlement numéro 2019-159 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire abrogeant le règlement 2018-139

Province de Québec

MRC des Maskoutains

Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton

RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-159

DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES

Attendu qu'en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1 du Code municipal du Québec, le conseil doit adopter un règlement en matière de contrôle et de suivi budgétaires;

Attendu que ce règlement doit prévoir notamment le moyen utilisé pour garantir la disponibilité des crédits préalablement à la prise de toute décision autorisant une dépense, lequel moyen peut varier selon l'autorité qui accorde l'autorisation de dépenses ou le type de dépenses projetées;

Attendu qu'en vertu de l'article 961 du Code municipal du Québec, un règlement ou une résolution du conseil qui autorise une dépense n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée;

Attendu qu'en vertu de l'article 961.1 du Code municipal du Québec, le conseil peut déléguer à des fonctionnaires le pouvoir d'autoriser certaines dépenses, ce qui favorise une saine gestion administrative de la municipalité;

Attendu qu'en vertu du quatrième alinéa de l'article 961.1 du Code municipal du Québec, une autorisation de dépenses accordée en vertu d'une délégation n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles à cette fin;

Attendu qu'en vertu de l'article 961.1 du code municipal du Québec, le conseil peut adopter un règlement pour déléguer à tout fonctionnaire de la municipalité le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats pour et au nom de ladite municipalité;

Attendu que l'article 176.4 du code municipal du Québec, et le cinquième alinéa de l'article 961.1 prévoient les modalités de reddition de comptes au conseil aux fins de contrôle et de suivi budgétaires;

Attendu qu'un avis de motion a été préalablement donné par monsieur Rémi Tétreault le 04 février 2019;

Attendu que le projet de règlement a été déposé le 04 février 2019 lors de cette même séance;

Considérant que tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement 72 heures avant la séance, qu'ils déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture conformément à l'article 445 du Code municipal;

Résolution 73-03-2019

En conséquence, il est proposé par monsieur Serge Ménard, appuyé par madame Huguette Benoit et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers présents que le règlement 2019-159 décrète ce qui suit:

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du règlement.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

À moins que le contexte ne l'indique autrement, les termes mentionnés ci-après ont la définition suivante au présent règlement:

Municipalité	Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton
Conseil	Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton
Directeur (trice) général (e) :	Directeur général et secrétaire-trésorier, fonctionnaire principal nommé et dont le rôle est habituellement tenu d'office par le secrétaire-trésorier en vertu de l'article 210 du Code municipal du Québec.
Exercice:	Période comprise entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre d'une année.

ARTICLE 3 OBJECTIFS DU RÈGLEMENT

Le présent règlement établit les règles de contrôle et de suivi budgétaires que tous les fonctionnaires et employés concernés de la municipalité doivent respecter.

Plus spécifiquement, il établit les règles de responsabilité et de fonctionnement requises pour que toute dépense à être engagée ou effectuée par un fonctionnaire ou un employé de la municipalité y compris l'embauche d'un salarié, soit dûment autorisée après vérification de la disponibilité des crédits nécessaires.

Le présent règlement s'applique à toute affectation de crédits imputable aux activités financières ou aux activités d'investissement de l'exercice courant que le Conseil peut être amené à adopter par résolution ou règlement.

Le présent règlement établi aussi les règles de suivi et de reddition de comptes budgétaires que le directeur général doit respecter.

Il délègue aussi au directeur général et secrétaire-trésorier, au directeur du service contre les incendies et premiers répondants, au directeur du service des travaux publics le pouvoir d'autoriser certaines dépenses en fixant les conditions alors applicables.

ARTICLE 4 PRINCIPES DU CONTRÔLE ET DU SUIVI BUDGÉTAIRES

Les crédits nécessaires aux activités financières et aux activités d'investissement de la municipalité doivent être approuvés par le conseil préalablement à leur affectation à la réalisation des dépenses qui y sont reliées. Cette approbation de crédits revêt la forme d'un vote des crédits exprimé selon l'un des moyens suivants :

- l'adoption par le conseil du budget annuel ou d'un budget supplémentaire,
- l'adoption par le conseil d'un règlement d'emprunt,
- l'adoption par le conseil d'une résolution ou d'un règlement par lequel des crédits sont affectés à partir de revenus excédentaires, du surplus accumulé, de réserves financières ou de fonds réservés.

ARTICLE 5 AUTORISATION DE DÉPENSES

Pour pouvoir être effectuée ou engagée, toute dépense doit être dûment autorisée par le conseil ou un officier municipal dûment autorisé, conformément aux dispositions du présent règlement, après vérification de la disponibilité des crédits nécessaires.

ARTICLE 6 APPLICATION

Tout fonctionnaire ou employé de la municipalité est responsable d'appliquer et de respecter le présent règlement en ce qui le concerne.

ARTICLE 7 MODALITÉS GÉNÉRALES DU CONTRÔLE ET DU SUIVI BUDGÉTAIRES

Pour vérifier la disponibilité des crédits préalablement à l'autorisation d'une dépense, le directeur général doit s'appuyer sur le système comptable en vigueur dans la municipalité.

Si la vérification des crédits disponibles démontre une insuffisance de crédits le directeur général et secrétaire-trésorier doit suivre les instructions identifiées à l'article 10 du présent règlement.

Un fonctionnaire ou un employé qui n'est pas autorisé en vertu du présent règlement ne peut autoriser lui-même quelque dépense que ce soit. Il peut toutefois engager ou

effectuer une dépense, qui a été dûment autorisée au préalable, s'il en a reçu le mandat ou si sa description de tâches le prévoit.

Si à des fins urgentes, un fonctionnaire ou un employé doit encourir une dépense sans autorisation, il doit en aviser le plus tôt possible le directeur général et secrétaire-trésorier dans le meilleur délai et lui remettre les relevés, factures ou reçus en cause.

Le directeur général et secrétaire-trésorier est responsable de voir à ce que des contrôles internes adéquats soient mis et maintenus en place pour s'assurer de l'application et du respect du règlement par tous les fonctionnaires et employés de la municipalité.

ARTICLE 8 ENGAGEMENTS S'ÉTENDANT AU-DELÀ DE L'EXERCICE COURANT

Toute autorisation d'un engagement de dépenses qui s'étend au-delà de l'exercice courant doit au préalable faire l'objet d'une vérification des crédits disponibles pour la partie imputable dans l'exercice courant.

Lors de la préparation du budget de chaque exercice, le directeur général et secrétaire-trésorier doit s'assurer que le budget couvre les dépenses engagées antérieurement qui doivent être imputées aux activités financières de l'exercice et que les crédits nécessaires à ces dépenses sont correctement pourvus au budget.

Lorsqu'une situation imprévue survient, telle la conclusion d'une entente hors cour ou un jugement, le directeur général et secrétaire-trésorier doit s'assurer de pourvoir aux crédits additionnels requis. Il peut procéder s'il y a lieu aux virements budgétaires appropriés.

ARTICLE 9 DÉPENSES DE NATURE INCOMPRESSIBLES

Sans affecter le droit du Conseil d'autoriser d'autres dépenses à ce titre par résolution au cours d'un exercice financier, les dépenses suivantes, qui sont de nature incompressibles, sont, par le présent règlement, autorisées de même que leur paiement par le directeur général et secrétaire-trésorier selon leur échéance particulière.

Ces dépenses sont les suivantes :

- Salaire des élus et allocations de dépenses;
- Salaire des employés municipaux et pompiers;
- Déductions à la source et avantages sociaux de même que les contributions à la CSST;
- Frais de mutations immobilières;
- Frais postaux et de publication du journal municipal de Saint-Valérien-de-Milton;
- Comptes de téléphone, internet ou autre appareil de communication et service 911;
- Support technique des équipements de bureau;
- Honoraires professionnels pour informatique;
- Honoraires professionnels vérificateurs;
- Primes d'assurance collective et régime de pension des employés;
- Services juridiques et Cour municipale et autres;
- Fournitures de bureau et abonnements;
- Cotisations et formations;
- Licences radios;
- Électricité des immeubles, équipements et éclairage public;
- Enseignes et signalisation;
- Contrat enlèvement de la neige;
- Assurances générales;

- Sûreté du Québec;
- Immatriculation des véhicules;
- Réparation et entretien des véhicules ainsi que des bâtiments;
- Calcium et abrasif;
- Asphalte, collasse, sable et gravier;
- Entretien des passages à niveau;
- Nettoyage de fossés et station de pompage;
- Essence, diesel, propane;
- Produits chimiques et analyses d'eau (aqueduc et égouts);
- Pièces, matériaux et accessoires (aqueduc, égouts, voirie, service incendie, loisirs et culture);
- Quote-part MRC des Maskoutains ou autres organismes supramunicipaux ainsi que mise à jour du rôle d'évaluation;
- Cours d'eau MRC des Maskoutains;
- Quote-part et frais payables à la Régie des déchets RIAM;
- Contribution payable pour la bibliothèque;
- Entraide pour service d'incendie;
- Remboursement de la dette (capital et intérêts);
- Remboursement de taxes suite à un certificat de modification du rôle d'évaluation;
- Créances douteuses.

ARTICLE 10 SUIVI ET REDDITION DE COMPTES BUDGÉTAIRES

Le directeur général et secrétaire-trésorier doit effectuer régulièrement un suivi de son budget, incluant les dépenses de nature incompressibles, dans le but de contrôler les variations budgétaires et est autorisé, si nécessaire, à effectuer un virement budgétaire à l'intérieur d'une même fonction.

Si la variation budgétaire ne peut se résorber par un tel virement budgétaire, le directeur général et secrétaire-trésorier doit en informer le Conseil et, s'il y a lieu, lui soumettre pour adoption une proposition de virement budgétaire entre diverses fonctions ou l'adoption de toute autre mesure financière adéquate pour l'obtention de ces crédits additionnels requis.

Tel que prescrit par l'article 176.4 du Code municipal du Québec, le directeur général et secrétaire-trésorier doit au cours de chaque semestre préparer et déposer, lors d'une session du conseil, deux états comparatifs portant sur les revenus et les dépenses de la municipalité.

Les états comparatifs à être déposés au cours du premier semestre doivent l'être au plus tard lors d'une session régulière tenue au mois de mai. Ceux à être déposés au cours du second semestre doivent l'être lors de la dernière session régulière tenue au moins quatre semaines avant la session où le budget de l'exercice financier suivant doit être adopté.

ARTICLE 11 DÉLÉGATION DU POUVOIR D'AUTORISER DES DÉPENSES

Le Conseil délègue au directeur général et secrétaire-trésorier le pouvoir d'autoriser toute dépense relative à tout achat de biens ou services ou toute dépense de nature générale, comme des dons ou des frais de représentations, préalablement prévus au budget de l'exercice en cours et passer tout contrat en conséquence, pour et au nom de la Municipalité, concernant toute matière prévue au budget, en autant que l'autorisation d'une telle dépense n'excède pas la limite monétaire budgétée au poste budgétaire correspondant.

Le directeur général et secrétaire-trésorier doit respecter les conditions suivantes :

- a) le contrat doit être accordé en respectant les exigences légales applicables en matière d'adjudication des contrats municipaux;
- b) si le contrat n'est pas soumis à de telles exigences légales, il doit s'assurer que la dépense autorisée est faite pour le montant le plus avantageux (prix, qualité, service) possible auprès de différents fournisseurs;
- c) le contrat ne peut pas engager le crédit au-delà de l'exercice financier courant;

Le Conseil délègue au directeur du service des incendies le pouvoir d'autoriser toute dépense reliée à un exercice de pratique des membres du service des incendies ou requise lors du combat d'un incendie sous sa responsabilité, et si cet incendie excède les capacités du service, il peut requérir les services des membres d'un service incendie d'une municipalité ou d'une régie intermunicipale avec lequel la municipalité a conclu une entente relative à l'entraide. Il doit faire rapport dès que possible au directeur général de l'exercice de ce pouvoir.

Le Conseil délègue au directeur des travaux publics, aqueduc et égout le pouvoir d'autoriser toute dépense reliée aux départements dont il a la supervision, soit voirie, aqueduc et égout. Il doit faire rapport dès que possible au directeur général de l'exercice de ce pouvoir.

Le Conseil délègue au directeur et/ou à la directrice des loisirs le pouvoir d'autoriser toute dépense reliée aux départements dont il a la supervision, soit activités sportives, activités de financement, activités de loisirs, activités de spectacle et culturelle, activités sociales. Il doit faire rapport dès que possible au directeur général de l'exercice de ce pouvoir.

La délégation d'un pouvoir d'autoriser certaines dépenses à un fonctionnaire ou un employé ne signifie pas une abdication du pouvoir du conseil à l'exercer lui-même.

Afin que la municipalité se conforme à l'article 176.5 et au cinquième alinéa de l'article 961.1 du Code municipal du Québec, le directeur général et secrétaire-trésorier doit aussi préparer et déposer périodiquement au conseil lors d'une session ordinaire un rapport des dépenses autorisées conformément à l'article 7.1. Il doit au moins comprendre toutes les transactions effectuées précédemment à un délai de 25 jours avant son dépôt qui n'avaient pas déjà été rapportées antérieurement.

ARTICLE 12 TRANSFERTS BANCAIRES ET PLACEMENTS

Le directeur général et secrétaire-trésorier est autorisé à effectuer tous les transferts bancaires entre les comptes appartenant à la municipalité afin de combler ou de régulariser le solde.

Le directeur général peut également, avec l'autorisation préalable du Conseil, placer à court terme tous les deniers appartenant à la municipalité auprès de l'institution financière choisie par le Conseil.

ARTICLE 13 ORGANISMES CONTRÔLÉS PAR LA MUNICIPALITÉ

Dans le cas d'un organisme donné compris dans le périmètre comptable de la municipalité en vertu des critères de contrôle reconnus, le conseil peut décider que les règles du présent règlement s'appliquent à cet organisme lorsque les circonstances s'y prêtent, en y apportant les adaptations nécessaires.

Dans un tel cas, le directeur général et secrétaire-trésorier est responsable de s'assurer que la convention ou l'entente régissant la relation entre l'organisme contrôlé en

question et la municipalité fait référence à l'observance des principes du présent règlement jugés pertinents et aux modalités adaptées applicables.

ARTICLE 14 DISPOSITIONS FINALES

Le présent règlement abroge et remplace le règlement numéro 2018-139 adopté le 05 février 2018.

ARTICLE 15 ANNEXE A

L'annexe A fait partie intégrante du présent règlement 2019-159.

ARTICLE 13 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ à Saint-Valérien-de-Milton, ce 04 mars 2019.

Daniel Paquette
Maire

Robert Leclerc
Directeur général et secrétaire-trésorier

Avis de motion et dépôt du projet de règlement: 04 février 2019
Adoption : 04 mars 2019
Publication : 06 mars 2019
Entrée en vigueur : 06 mars 2019

11.2 Adoption du règlement numéro 2019-160 concernant le stationnement dans les rues de la municipalité et abrogeant le règlement 2018-142.

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE RÉGIONALE DE COMTÉ DES MASKOUTAINS
MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALÉRIEN-DE-MILTON

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-160 MODIFIANT
L'ANNEXE A ET B DU RÈGLEMENT 2012-60
CONCERNANT LE STATIONNEMENT
APPLICABLE PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC ET
LE DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS ET
ABROGEANT LE RÈGLEMENT 2018-142**

Considérant qu'il faut abroger les annexes A et B du règlement 2012-60 concernant le stationnement applicable par la Sûreté du Québec et le Directeur des travaux publics ;

Considérant qu'un avis de motion a été régulièrement donné par monsieur Luc Tétrault lors de la séance du 04 février 2019;

Considérant que le projet de règlement a été présenté à cette même séance du 04 février 2019;

Considérant que tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement 72 heures avant la séance, qu'ils déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture conformément à l'article 445 du Code municipal;

Résolution 74-03-2019

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Sophie Côté, appuyé par monsieur Serge Ménard et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le présent règlement soit adopté:

ARTICLE 1. MODIFICATION DE L'ANNEXE A DU RÈGLEMENT 2012-60

L'annexe A du règlement 2012-60 est modifié par le présent annexe:

ANNEXE A

INTERDICTION DE STATIONNER (Article 4, premier paragraphe)

Rue HÔTEL DE VILLE :

**Côté EST : du 1000 Hôtel de Ville jusqu'à la rue des Peupliers.
Côté OUEST : du 1111 Hôtel de Ville jusqu'à la rue Saint-Pierre.**

Rue SAINT -PIERRE :

**Côté NORD : du chemin Milton jusqu'à la rue des Pins.
Côté SUD : Interdit de stationner pour tous les véhicules du 1350 rue Saint-Pierre (Parc Mon Repos) jusqu'à la rue des Pins. Seuls les autobus scolaires pourront stationner strictement face au 1370 rue Saint-Pierre (École Saint-Pierre).**

Rue PRINCIPALE :

**Côté SUD : du 1354 au 1384 Principale inclusivement.
Côté SUD : DU 1378 Principale sur 20 mètres vers l'EST sauf LIVRAISON LOCALE.**

CHEMIN DE MILTON :

**Côté OUEST : du chemin Saint-Dominique au 967 chemin Milton.
Côté EST : de la rue Principale au 974 chemin Milton.**

ARRÊT INTERDIT

Rue PRINCIPALE :

Côté NORD : du 1401 au 1375 rue Principale exclusivement.

Article 2. Abrogation

Le présent règlement abroge le règlement 2018-142.

ARTICLE 3. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Saint-Valérien-de-Milton ce 04 mars 2019.

Daniel Paquette
Maire

Robert Leclerc
Directeur général et Secrétaire-trésorier

Avis de motion et présentation du projet de règlement: 04 février 2019

Adoption du règlement : 04 mars 2019
Avis public de promulgation : 06 mars 2019
Entrée en vigueur : 06 mars 2019

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question, commentaire, observation et/ou suggestion ainsi portée à l'attention des membres du conseil ne sera inscrit au procès-verbal de cette session, à moins que moins que cette intervention ou partie d'intervention ne fasse l'objet d'une décision du conseil.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Résolution 75-03-2019

Il est proposé par madame Sophie Côté, appuyé par monsieur Serge Ménard et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de lever l'assemblée à 20H25.

Daniel Paquette
Maire

Robert Leclerc
Directeur général et secrétaire-trésorier

Certificat de crédits suffisants

Je, soussigné, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton dispose des fonds nécessaires au paiement des dépenses et affectation(s) suivant la(les) décision(s) prises par le Conseil dans le(les) différent(s) extrait(s) et résolution(s) du présent procès-verbal, avec transfert(s) budgétaire(s) conséquent(s) et aussi sur les excédents de recettes de l'année courante lorsque nécessaire, le tout en vertu des Règlements n^{os} 2007-09 et 2007-10.

En foi de quoi, j'émets ce certificat ce 04 mars 2019.

Robert Leclerc
Directeur général et secrétaire-trésorier

Je, Daniel Paquette, maire, ayant présidé cette séance, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.